CONDITIONS DE L'ABEILLE.

[illegible] DIX PIASTRES [illegible] six mois d'avance. On ne s'abonne [illegible] d'un an.

[illegible] pour la campagne ne sera [illegible] qu'à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans qui se charge régulièrement. L'abonnement [illegible] année d'avance.

[illegible] pour la campagne ne sera [illegible] que les arrérages ne soient payés, et à [illegible] celui qui voudra suspendre son abonnement [illegible] connaître son intention par écrit, à l'éd. [illegible] seulement, huit jours avant l'expiration de son courant.

Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS [illegible] dans une seule langue. Le prix est [illegible] PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première [illegible] de chaque langue, et cinquante sous pour [illegible] subséquentes.

[illegible] qui seront publiés par abonnement seront [illegible] prix que la première insertion, [illegible] parchaque ligne [illegible] par chaque po[illegible].

[illegible] d'insertion, ne sera pas [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, [illegible] qu'ils seront payés.

[illegible] des abonnements [illegible] année pour le [illegible] des avis [illegible], à un prix raisonnable.

Lettres adressées à l'éditeur doivent être [illegible] dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

Abonnés qui ne recevront pas régulièrement [illegible] sont priés d'en informer l'éditeur.

[illegible] de l'Abeille aura le droit [illegible] abonné, ni celui de suspendre un abonné [illegible].

POUR PLAQUEMINE.

Le superbe bateau à vapeur **Monmouth**, cap. J N Dough, partira comme packet régulier de ce port, tous les Mardi et Vendredi à 10 heures, et en revenant laissera Plaquemine les Lundi et Vendredi à midi, s'adresser pour passage à bord ou à
EASTMAN & BROTHERS.

POUR ST. LOUIS & ALTON.

Le bateau à vapeur **George Collier**, cap. Taylor, partira positivement pour les ports ci-dessus et intermédiaires, s'adresser pour passage à bord ou à
EASTMAN & BROTHERS, 30, vieille levée.

POUR LOUISVILLE—Le très beau bateau à vapeur Rob Roy, capitaine Wm Wright sera prêt à prendre chargement [illegible] dessus et ceux intermédiaires, lundi 6 [illegible] partira de suite. s'adresser pour le fret à bord au pied de la rue Poydras ou à
M. FORSYTH GOODWYN & Co.

POUR PLAQUEMINES—Le bateau à vapeur **Monmouth**, capitaine John W. Dough, marchera comme packet entre la Nouvelle Orléans et Plaquemine, laissant la Nlle Orléans, les Jeudi et les Vendredis A M et retournant, laisse Plaquemine les Mardi et les Samedis à midi. Pour [illegible] s'adresser au capitaine à bord ou à
EASTMAN & FRERES. 30, Vieille levée.

[illegible] régulier entre la N [illegible] Natchez—Le bateau à vapeur MISSOURI FULTON, [illegible] Perin, partira pour [illegible] ports intermédiaires tous les mardis [illegible] matin. Pour fret ou passage [illegible] bord ou à
GRIVOT & PAIGE, 14 rue Poydras.
[illegible] bateau est neuf, et construit principalement [illegible] passagers. 17 jan

Baton Rouge, Pointe Coupée et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur **COMMERCE**, cap. Mabé, partira [illegible] les Samedis à 10 heures du matin, ce fera à l'avenir le service [illegible] les propriétaires désirant [illegible] qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour, [illegible] pour rendre ce bateau aussi agréable [illegible] chargeurs et aux passagers. [illegible] passage s'adresser au capitaine à bord
J MATTERE, 10, rue St Louis.

Pour les ports des E.-Unis.

POUR PENSACOLA.

La goelette packet bien connue **Elisabeth** [illegible] Forsyth, partira de suite, s'adresser pour passage au cap. à bord ou à
HEFFORD & SORGENFREY, 18, rue Poydras.

POUR SAVANNAH LIGNE DU COMMERCE—La goelette RICHARD HENRY, capitaine Stewart fine voilière, partie de sa cargaison engagée partira sous peu [illegible] dessus pour fret ou passage s'adresser à
L. D. C. WOOD, rue de Poydras No 22.

POUR LA MOBILE.

La goelette fine voilière, **Orbit**, cap. W[illegible], ayant une partie de son chargement, [illegible] de suite expédiée pour le port ci dessus [illegible] s'adresser à
FORBUSH & HEBBENS, 85, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK, nouvelle ligne.
[illegible] paquebot [illegible] 13 février **Saratoga** [illegible] Hathaway, ayant la plus grande partie [illegible] engagée, partira le jour ou peu de [illegible] pour fret [illegible] pour la balance du fret [illegible] à bord vis-à-vis le marché au [illegible]
FRANKLIN & AMES, 55, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.
Passage seulement.
[illegible] superbe goélette **Cordova**, cap Windsor, partira de suite, s'adresser pour passage
L H GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE.
La goelette **Ellen**, cap. Smith, ayant une [illegible] de sa cargaison à bord, partira pour le [illegible] 11 courant, pour la balance [illegible] s'adresser à bord au pied du [illegible] ou à
GRIVOT & PAIGE, 12, rue Poydras.

POUR NEW-YORK—Passage seulement. La goelette **Général Hayne**, capitaine Vose, munie de beaux emménagements pour des passagers, s'adresser à
L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR MOBILE—paquebot régulier par [illegible] La goélette fine voilière **Tuscorora**, capitaine Syldenton, paquebot régulier [illegible] passagers [illegible] à la Mobile, [illegible] pour monter ou descendre le [illegible] prêt à partir et à prendre charge [illegible] passagers ayant toutes les commodités [illegible] à bord vis-à-vis la rue Toulouse [illegible]
FORBUSH & STEBBINS, No 85 rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.
Le A 1 navire paquet Ascher, cap. Marl[illegible], ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, sera expédié sous peu, pour fret [illegible] s'adresser à bord vis-à-vis les magasins de
HOSKINS & WILCOX, 51, rue du Camp.

POUR MOBILE.
La goelette **Ellen**, fine voilière, capitaine [illegible] est prête à recevoir un chargement, [illegible] de suite. S'adresser pour fret ou passage au Picalonter, ou à
GRIVOT & PAIGE, No. 12, Poydras.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick [illegible] classe **Daniel Kelly**, capitaine Anthony, ayant une partie de sa cargaison [illegible] prochainement. Pour conditions de [illegible] s'adresser à
HOSKINS & WILCOCKS. 51 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick [illegible] classe **Mayona**, capitaine Duling [illegible] à recevoir chargement pour un port [illegible] du bas de la côte. Pour fret ou [illegible]
HOSKINS & WILCOCKS. 51 rue du Camp.

POUR BALTIMORE.—Le brick de [illegible] classe **Argo**, capitaine Hutchings, ayant une partie de sa cargaison engagée [illegible]. Pour fret ou passage, avec de [illegible] s'adresser à
HOSKINS & WILCOCKS. 51 rue du camp.

POUR BOSTON.
[illegible] voilière MARY, cap. Win[illegible], partira sous peu de jours pour le port ci-dessus [illegible] prendre quelques tonneaux de [illegible] pour fret et passage, s'adresser
BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR SAVANNAH.—La belle et fine [illegible] goelette **MARION**, cap. Eaton, [illegible] de sa cargaison engagée, par[illegible] pour le port ci-dessus; pour balance [illegible] avec de bons emménagements, [illegible]
L. D. C. WOOD, 22 rue Poydras.

[illegible] NORFOLK.—City-Point et Ri[illegible] brick **ORION**, cap Gard [illegible] le fret pour les ports ci-[illegible]
ROBINSON & Co, 45 rue du Camp.

PHILADELPHIE.—Le navire [illegible] BONNAFE, capitaine Galla[illegible] expédié sous peu. Pour fret ou [illegible] à bord vis à vis l'Hotel de la Mon[illegible]
[illegible] REED & Co. 35 rue Royale.

PHILADELPHIE.—Le brick Do[illegible] A 1 capitaine Anthony, [illegible] prête à prendre son chargement, [illegible] prendre du fret. [illegible] s'adresser à
HOSKINS & WILCOCKS. 51 rue du Camp.

POUR BOSTON—Le **LEONIDAS**, [illegible] Crocker, à présent en chargement, [illegible] prendre encore 80 balles de coton [illegible]. Pour les conditions ou passage, [illegible]
BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR PENSACOLE.—La goelette fine [illegible] ATLANTIC, capitaine [illegible], [illegible] expédié pour le port ci-dessus [illegible] s'adresser à
GRIVOT & PAIGE, 12, rue Poydras.

POUR PHILADELPHIE—Le navire JOHN SARGEANT, paquebot régulier, capitaine Van Dycke, sera expédié sous peu, pour fret [illegible] s'adresser à bord devant l'Hotel de la [illegible] ou à
JAMES REED & Co. No 35 rue Royale.

POUR NEW-YORK.
Le A 1 brick **GOUV. CODDINGTON**, capitaine Bailey, ayant son chargement engagé sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, [illegible] beaux emménagements, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

POUR LA MOBILE.
La belle goélette **ORBIT**, capit. Williams sera expédiée sous peu. Pour le restant du [illegible] passage, s'adresser à bord devant le [illegible]
FORBUSH & STEBBINS, 85, rue de la Commune.

Pour les ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le superbe et fin [illegible] HARDY, capt. Brockman, a besoin de [illegible] pour achever son chargement [illegible] pour passage, avec [illegible] de la Commune.

[illegible] Le superbe [illegible] CRINGLE, cap [illegible] s'adresser de [illegible] LEVI H. GALE, [illegible] de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf le COLUMBUS, capitaine Isaac L Coffin désire 300 balles pour compléter son chargement. [illegible] fret ou passage s'adresser à
BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville. 30 fev

POUR LIVERPOOL.—Le brick fin voilier le COLUMBUS, capitaine Pearce, a besoin de 100 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage à
BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville. 7 fev

POUR LIVERPOOL.—Le superbe navire de première classe ROGER SHERMAN, cap. Lowell, a besoin de 150 balles de coton pour compléter son chargement.
Pour conditions de fret ou passage s'adresser à
L H GALE, 93, rue de la Commune. 30 jan

POUR LIVERPOOL.—Le superbe navire A 1 fin voilier, JACOB PERKINS, cap Shoul, a besoin de 800 balles pour compléter son chargement.
Pour condition et pour passage, s'adresser à
L H GALE, 93 rue de la Commune. 30 jan

POUR LE HAVRE.—Le superbe navire A 1 fin voilier, ROBERT BOUNE cap. Dunfeld, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement.
Pour conditions et pour passage, s'adresser à
L H GALE, 93 rue de la Commune. 30 jan

POUR LE HAVRE—Passage seulement. Le beau fin voilier VERNON, capitaine Murphy, ayant sa cargaison engagée, partira sous peu. S'adresser pour passage seulement à
L H GALE, 93 rue de la Commune. 27 jan

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire fin voilier MONTICELO, capitaine Lawton, partira immédiatement. Pour fret de 300 balles, ou pour passage, s'adresser à
L H GALE, 93 rue de la Commune. 6 fev

POUR LIVERPOOL.
Le beau navire **Sarah Parker**, a besoin de 250 balles pour achever son chargement, pour ce fret ou pour passage s'adresser à
L H GALE, 93, rue de la Commune. 4 fev

POUR LE HAVRE.—Le navire de première classe, fin voilier **Telumah**, capitaine Geo. Batelow, a besoin de 200 balles pour compléter sa cargaison. Pour conditions de ce fret et pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 26 janvier

POUR LIVERPOOL.
Le navire JOHN SARGEANT, capitaine C. Van Dycke va partir immédiatement. S'adresser pour passage seulement, à bord en face de l'hotel de la monnaie ou à
J. REED & Co. rue Royale No. 35. 25 janv

POUR LIVERPOOL.—Le navire de première classe **Humphrey**, capt. Langdon, prendra environ 1000 balles en chargement et est prêt à être affrêté: s'adresser à
SAM. THOMPSON & Co. 31 rue du Camp. 24 janv.

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire ROBERT FULTON, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine E. Dube. Pour fret ou passage, s'adresser à
SAM. THOMPSON & Co. 18 janv

POUR LIVERPOOL.—Le A 1 navire TAMANEND, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
SAM. THOMPSON & Co. 18 janv

POUR LE HAVRE.—Le beau navire fin voilier A I. Lagrange, capitaine Patten sera expédié promptement. Pour fret de 350 balles, ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93 rue de la Commune. 24 janv.

POUR LE HAVRE.
Le beau et fin voilier navire, de 1ère classe **Médora**, capitaine Nowell, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, doit partir sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à
L H GALE, 93 Rue de la Commune. 24 jan

POUR MARSEILLE—Le navire A 1 RENOWN, capt. Goldsmith, ayant tout son chargement à bord à l'exception de 300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à
SAM. THOMPSON & Co. 21 janv

POUR LE HAVRE—Pour passage seulement.—Le superbe navire, fin voilier MINERVA, capitaine Marshall, ayant toute sa cargaison arrêtée et rendue à bord, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
L. H. GALE, 93 rue de la Commune. 20 jan

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La goélette fine voilière HENRY, capitaine Grymes, ayant une partie de sa cargaison engagée, et sera expédiée sous peu; les personnes qui ont du fret ou [illegible] sont priées de s'adresser de suite au capitaine à bord ou à
T TOBY & BROTHERS, 36 du Camp. 7 fev

POUR MATAGORDA, Texas.
Premier navire.
LA nouvelle goélette URCHIN, cap. Tho[illegible] Bridge sera expédiée de suite, pour fret ou passage s'adresser à Jaune & M'Donald, rue du Camp no. 62, ou au capitaine à bord. 3 fev

POUR GALVESTON—Le beau brick JANE, doublé et chevillé en cuivre capitaine Williams, tirant peu d'eau, partira dans peu de jours, comme packet régulier pour le port ci-dessus pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
T. TOBY & BROTHER, rue du Camp no 36. 4 fev

POUR VERA-CRUZ—Le brick CAYNON fin voilier capitaine Corsey désire 200 balles pour fret ou passage s'adresser à
Mess BAILEY & ABBOTT.

POUR VELASCO & BRAZORIA.
La goélette paquebot régulier Texas, cap. H Parker doit partir immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse à coton d'en bas ou à
JAMES REED & Co. 35, rue Royal. 3 fev

Pour la Baie de Galveston.
La solide et fine voilière goélette **Trent**, cap. McNiel, partira bientôt, pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 10 passagers à la chambre, s'adresser au cap. à bord, vis-à-vis le poteau no 43 ou à
EASTMAN & FRERE, 30, vieille levée. 3 fev

POUR TAMPICO—La belle goélette fine voilière LADY HOPE, capitaine Wilkinson, sera expédiée sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
KOHN, DARON & Co. 23 dec

POUR LA BAIE DE GALVESTON—La goélette KOSCIUSKO, capt. Burns, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord en face de la rue St Louis ou à
JAMES REED & Co. 35 rue Royale. 24 jan

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick de 1ère classe, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **Comète**, capitaine Trout, est maintenant prêt à recevoir du chargement et sera bientôt expédié.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
HOSKINS WILCOCK. 51 rue du Camp. 12 janv

POUR LA HAVANE.
La goelette fine voilière **Hyperion**, cap. Sabater, a la plus grande partie de sa cargaison engagée et partira Samedi prochain sans faute; pour fret de 200 tonneaux, ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
R GRONING & Co. 8 fev

POUR LA HAVANE.
Le navire de 1ère classe, fin voilier **MOZART**, cap. A. Welsh, sera expédié de suite pour le port ci-dessus, pour fret ou passage s'adresser à
L MILLAUDON & Co. 7 fev

Vendre. Louer ou Fréter.

FRET POUR LIVERPOOL—1400 cuirs salés à prendre; on préférerait un navire qui put prendre son chargement devant les Presses à Coton d'en haut. S'adresser à
TOBY & BROTHER, 36, rue du Camp. 26 jan

A FRETER.
La goelette de 1ère classe **FOREST**, cap Balch, de 115 tonneaux, maintenant de l'autre bord du fleuve est prête à recevoir son chargement, s'adresser à
FORBUSH & STEBBINS, 85, rue de la Commune. 7 feb

A LOUER.
La chaloupe DU DEIDAMA, capitaine Jones, de 48 tonneaux, pouvant porter 40 bongeaux, et tirant 3 1/2 pieds d'eau lorsqu'elle est chargée, à louer pour quelques voyages pour aller à Galveston ou d'autres bons ports, étant neuve et bien construite, il sera très facile de faire assurer étant bien chargée. S'adresser à
W. E. & R. MURPHY, No. 132, au vieux Bassin. 3 fev

A LOUER OU FRETER—Deux belles goélettes du port de 120 et 150 tonneaux, seront prêtes à recevoir chargement d'ici un jour ou deux s'adresser à (1 fev) L. C. D. WOOD.

A FRETER—Le beau navire A1 FLORENCE, de 300 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Lewis Russell, sera prêt à recevoir du fret dans quelques jours. S'adresser au capitaine à bord vis à vis le poteau no 52, face à la rue des Ursulines.
Les consignataires dudit navire voudront bien recevoir leurs marchandises demain. 31 jan

A FRETER OU A LOUER—Le beau brick COMET, capitaine Dickenson, prendra du fret ou des passagers pour un port quelconque du golfe du Mexique. S'adresser à
CUCULLU, LAPEYRE & co. 27 jan

A LOUER OU FRETER—Un superbe navire américain pouvant contenir 1200 balles de coton, ayant son lest à bord et prêt à prendre chargement s'adresser à
JAMES REED & Co. 35 rue Royale. 24 jan

A VENDRE—La goelette VELASCO, du port de 69 tonneaux, peut porter 700 barils et ne tire que peu d'eau, à présent mouillée devant la presse à coton d'en bas. S'adresser à
JAMES REED & Co, 35, rue Royale. 2 janvier

A FRETER—Le brick MAGOWN, capitaine Dunning, est prêt à prendre chargement, et ira à la côte pour prendre cargaison pour un port du nord. S'adresser à
HOSKINS & WILCOCKS, 51, rue du Camp. 7 janv

A VENDRE.
LE brick TIGRESS, doublé et chevillé en cuivre, construit de chêne vert à Massachusetts, équipé de voiles, cordages et prêt à mettre en mer, port de 160 tonneaux—S'adresser à
QUARLES & Co, No 21, rue de la Douane. 6 janv

A LOUER—Un magasin dans la rue de Chartres, convenable pour le commerce des marchandises sèches ou d'habillements—Aussi le second étage du no 35, rue de Chartres. S'adresser au no 17 rue du Canal. 7 jan

A LOUER—Cette belle Maison à trois étages, en briques, rue du Canal, entre Rampart et Bourgogne. On peut en donner possession immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à
G. R. STRINGER, 80, rue du Canal. 7 dec

A LOUER—Un magasin dans Bank Alley au 1er. Janvier. S'adresser à
LINCOLN & GREEN, No 26 rue du Camp. 16 dec

A LOUER—Cette maison à trois étages maintenant occupée par M. W. Ker, située rue de l'Esplanade entre Condé et Royale.—On pourra en obtenir la possession le 1er janvier 1837. S'adresser à
A. RASS, No 75, rue de Chartres. 20 dec

TOILE DE RUSSIE—34 balles toiles de Russie [illegible] d'arriver, à vendre par
GEORGE GREEN. 5 janv

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la 3me Municipalité.
Séance du 7 septembre 1836.

Attendu qu'une compagnie de capitalistes s'est déterminée à construire immédiatement des magasins, d'entrepôt et d'inspection de tabac sur une portion de terrain située entre la rue Pologne et la limite inférieure de l'habitation Lesseps, les magasins d'entrepôt susdits devant être assez spacieux pour contenir dix mille boucauts de tabac.

Et attendu qu'un établissement de ce genre est non seulement indispensable pour préserver le dit tabac des dommages auxquels il a été jusqu'à présent exposé, soit par l'injure du temps ou autrement, et qu'il est aussi nécessaire comme tendant à augmenter les revenus du port de cette municipalité en offrant de grandes facilités à la réception et à la livraison de la denrée en question;

Et attendu que la construction complète de semblables magasins d'entrepôt occasionnera le débours d'un fort capital, et que cette municipalité en retirera immédiatement un grand bénéfice, la compagnie qui est ainsi décidée à faire faire la construction des magasins susdits ayant raisonnablement par l'aide de la municipalité; ainsi, qu'il soit, et est, dès à présent,

Résolu que, pourvu que les dits magasins d'entrepôt soient faits complètement et de manière à contenir, à la tous, dix mille boucauts de tabac, et que la quantité de tabac mentionnée plus haut provenant de la récolte prochaine, alors et dans ce cas, cette municipalité deviendra responsable envers la dite compagnie d'un profit qui ne sera pas moindre de dix pour cent par an sur le capital qu'elle aura investi, à dater du temps où le dit établissement sera tout à fait achevé, et pourvu que le susdit établissement soit complètement fini et achevé dans le temps déterminé par le préambule, la garantie susdite demeurera en force pour et pendant le terme de cinq ans, sujette néanmoins à la restriction suivante: Que la municipalité aura le droit de réclamer et recevra les droits de levée sur tous les chariots, charrettes, voitures ou embarcations quelles qu'elles soient qui viendront s'amarrer vis-à-vis les dits magasins ou dans leur voisinage pour charger ou décharger; et de plus, que si le net produit annuel de la dite compagnie, à une époque quelconque pendant les cinq ans sus précités, excède dix pour cent, alors et dans ce cas le dit excédent, ou telle portion exigible, sera appliqué au remboursement de cette municipalité pour tout déficit précédent auquel elle aurait pu subvenir d'après la susdite garantie plus haut, avec l'intérêt de six pour cent par an.

Il est aussi entendu que les charges de frais pour magasinage &c. seront établis par la dite compagnie sur un plan également juste pour les intérêts de la compagnie elle-même et pour ceux qui pourraient y déposer du tabac.

Résolu que les magasins de dépôt et d'inspection de tabac qui doivent être construits, seront établis sur la ligne de la Levée, entre la rue Pologne et la limite inférieure de l'habitation de A. Lesseps, et pour la construction du dit établissement et l'expédition y afférent, il est absolument nécessaire y construire des wharfs vis-à-vis.
Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.

Séance du 14 septembre 1836.

Résolu que nonobstant le véto du maire le conseil persiste dans sa résolution du 7 du courant, garantissant dix pour cent à la compagnie qui doit construire les magasins à tabac sur le capital qu'ils y emploieront &c. Signé L. U. GAIENNIE, Recorder.

Pour copie conforme, THEARD, Secrétaire.

Séance du 7 septembre 1836.

Il est résolu que la limite inférieure du port de cette municipalité s'étendra jusqu'à la limite inférieure de l'habitation Lesseps, et que le voyer est autorisé à y construire les wharfs nécessaires, depuis la rue Pologne jusqu'à la rue France.
Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 12 septembre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr, Sec.

Séance du 14 septembre 1836.

Résolu que la troisième municipalité nommera deux membres du conseil qui auront accès aux livres, siégeront et voteront aux séances de la compagnie des dits magasins; de plus, que lorsque les revenus excéderont dix pour cent, on remboursera à la troisième municipalité les sommes avancées avec l'intérêt de dix pour cent au lieu de six qui a été déjà proposé; et bien entendu aussi que le capital employé aux dits établissements ne pourra excéder deux cent cinquante mille piastres, et que la valeur de la terre sur laquelle seront les dits établissements sera calculée et estimée sur le prix d'achat qu'a fait la compagnie, des terres de messieurs Lesseps et Cross; il est aussi bien entendu que le reliquat de la terre qui ne sera pas employé aux dits établissements sera vendu pour concourir à la masse du capital nécessaire aux bâtisses; et il est aussi entendu que ces résolutions sont cessibles et tout comme faisant partie de la première résolution qui assure à la compagnie les dix pour cent par an sur le capital qu'elle doit débourser; de plus, que les wharfs seront effectués de la rue Pologue à la limite inférieure de l'habitation Lesseps.
Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 20 septembre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr, Sec.

Séance du 26 septembre 1836.

Résolu qu'il est du devoir du voyer de faire paver toute cette partie du chemin du Bayou qui se trouve comprise entre la rue de l'Esplanade et la rue Derbigny, et que les propriétaires de chaque côté de ladite rue auront à payer leur proportion du coût du dit pavage, aussitôt que le travail sera complètement achevé.
Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 30 septembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD, Jr, Sec.

Séance du 5 octobre 1836.

Attendu qu'il n'est aucune clause pénale contre les infractions à l'ordonnance concernant la division du port en date du 1er juin 1836.

Résolu qu'une amende de vingt cinq piastres sera recouvrable de toute personne ou personnes qui arrêteront des embarcations dans les limites qui ne leur seraient pas désignées, ou qui seraient contraire à la présente division du port.

Résolu que le wharfinger est chargé de l'exécution de la présente résolution et autorisé à poursuivre devant tribunal le délinquant ou les délinquants; pourvu que cela n'empêche pas le capitaine du port, d'accord, avec avec le wharfinger de faire aborder quand ils le jugeront convenable dans un endroit ou un quartier soit d'autres embarcations que celles désignées par l'ordonnance sur le port.
Signé, L. U GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 8 octobre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr, Sec.

Séance du 12 octobre 1836.

Résolu qu'il est du devoir du voyer de cette municipalité de donner un endroit convenable vis-à-vis la rue des Champs Elysées pour y servir d'abreuvoir.
Signé, L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 15 octobre 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr, Sec.

Séance du 16 novembre 1836.

Attendu que le wharf vis-à-vis la rue d'Enghien et celui vis-à-vis la rue Louisa, ont servi jusqu'à présent de places communes d'où l'on jetait à la rivière toutes les ordures et immondices enlevées des trois municipalités.

Et attendu que la justice exige que chaque municipalité se pourvoie elle-même d'un wharf pour décharge les ordures et immondices en question,

Et attendu que le conseil et les habitans de cette municipalité ont jusqu'à présent toléré l'abus nuisible ci-dessus mentionné, mais ne peuvent le faire plus longtemps, sans préjudicier à la santé et aux habitans, et des navires à quai dans le voisinage, craignant de mettre en danger la salubrité publique, vu que l'on n'avait pas pourvu d'un autre endroit de décharge pour les ordures;

Et attendu que l'été est passé, et qu'avec lui a disparu le danger de l'épidémie,

Il est résolu que trente jours après la date de la passation de cette ordonnance la décharge future des ordures et immondices, est expressément défendu dans aucune partie de cette municipalité ou dans son port, excepté celles qui seront ramassées et enlevées de ses propres limites; que le wharfinger et les autres officiers de cette municipalité sont et demeurent chargés de la fidèle exécution de la présente ordonnance, et le secrétaire transmettra aux 1re. et 2me. municipalité copie officielle du préambule et des résolutions qui précèdent.
Signé, L. U GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 19 novembre 1837.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr Sec

Séance du 2 novembre 1836.

Résolu qu'une somme de cinq cents piastres par an est et demeure appropriée à l'usage de la Légion de la Louisiane, laquelle sera payée semi annuellement sur le mandat du maire à l'officier commandant ladite légion.

Résolu que cette somme sera exclusivement employée à l'achat des munitions et à l'équipement de ceux qui désireront s'adjoindre à la légion, n'auraient pas les moyens de faire les frais d'équipement qu'exigent les réglements des diverses compagnies de la légion.

Résolu que la présente ordonnance n'aura d'effet qu'à compter du 1er. janvier prochain.

Résolu que toutes ordonnances faisant des appropriations en faveur de la dite légion sont et demeurent rappelés à compter du 1er janvier prochain.
Signé U. L. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 4 novembre 1837.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr. Sec.

Avis Judiciaire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Mateo Fiol contre ses créanciers, pour un atermoiement n. 13474—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de H B Cenas, notaire public, lundi le 13 février prochain, à dix heures du matin, pour les objets mentionnés dans la pétition enregistrée ce jour: En attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

J. P. Benjamin est nommé par la Cour pour représenter les créanciers absens.

Témoin l'honorable Charles Watts, juge de la Cour susdite, ce 10 janvier 1837.
THEO. LEWIS, greffier. 14 janv

Nouveau Magasin de Nouveautés,
Rue de Chartres, No. 25, en Gros et en Détail.

LE soussigné a l'honneur d'informer les habitans de la Nouvelle Orléans, qu'il a pris le magasin ci-dessus désigné pour vendre en gros et en détail; il y fait maintenant l'ouverture de marchandises sèches entièrement nouvelles et de goût. Ayant arrangé ce magasin, d'une manière propre et convenable à son commerce; ayant également pris ses mesures pour recevoir presque toutes les semaines les marchandises de fantaisies importées directement, les plus nouvelles et du dernier goût; il espère que la facilité qu'il a de faire ses achats et les qualités ainsi que ses prix devront inévitablement rendre son établissement l'un des meilleurs de ce genre dans la ville. On pourra y acheter des marchandises de 1ère. qualité, à des prix très bas. Le soussigné sollicite respectueusement le patronage du public.
P.D. PLANT. 7 fev

ANIMAUX EPAVES.
Paroisse de Jefferson.

IL a été conduit au Syndic soussigné, les animaux épaves suivant, savoir:

Une jument baille, crins noirs, grande queue et tamponnée des 4 pieds, sans étampes apparentes.

Un cheval alezan, ayant l'oeil droit de moins, queue coupée et sans étampes apparentes.

Un poulain canelle, grande queue et sans étampes apparentes.

Un poulain gris de fer, grande queue et sans étampes apparentes.

Une jument alezan, front blanc, ayant une étampe indéchiffrable, grande queue.

Une jument bay, ayant une étampe indéchiffrable au côté droit.

Un mulet noir, ayant une étampe effacée sur les deux côtés et ayant les 2 oreilles coupées.

Un cheval saurel, les 2 pieds de devant ferrés, grande queue, front blanc et sans étampes apparentes.

Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 16 du courant, ils seront vendus ledit jour au lieu de dépôt, à dix heures du matin, chez Mr. Lacestière Lafarge.
R BEAUVAIS, syndic. 11 fev
Le 4 février, 1836.

250 Paniers huile d'olives, 40 demi pièce vin; 25 quartants vin de vin champagne [illegible] cases [illegible] de liqueurs, à vendre par
PASSAN & LONGIS, 40 rue Royale. 8 fev—4

Avis de la [illegible] Société.

AVIS—La société existante entre les soussignés, sous la raison de L. S. Waters & Co., est dissoute d'un commun accord, à compter de ce jour. Mr. L. S. Waters reste chargé de la liquidation des affaires de la ditte société.
Nlle. Orléans, le 2 fev. 1837.
L. S. WATERS.
BENJ. FLORENCE. 6 fev—6

LE soussigné a formé une société pour le commerce du tout ce qu'il concernera le [illegible], sous la raison de L. S. & W. Waters.
Nouvelle Orléans, le 4 février 1837.
L. S. WATERS.
WILLIAM WATERS. 6 fev—6

ASSOCIATION.—Les soussignés se sont associés aujourd'hui, sous la raison commerciale de Philip & Hart, pour conduire le commerce de commission et de transport.
JOS. M. PHILIPS,
HENRY HART. 16 janv

LES soussignés ont formé une société sous la raison de Reinecke, Delery & co. Ils tiennent leur magasin rue de Chartres no 179.
G W REINECKE,
F DELERY,
F L REINECKE. 3 jan

LA Société de commerce de cette ville, sous la raison de A. M. Miranda & Co, est dissoute à dater du 1er. courant. Le soussigné reste chargé de la liquidation et de la continuation des affaires.
A. M. de MIRANDA. 6 fev—15

MAIRIE DE LA N. ORLEANS.
Conseil de la 3me. municipalité—Séance du 23 décembre 1836.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire annoncer dans deux des gazettes qui se publient dans cette ville, en anglais et en français, conformément à la loi, que l'intention du conseil est de prendre les mesures indiquées par la loi pour opérer l'ouverture de la rue de l'Esplanade jusqu'au Bayou St. Jean.

Il est de plus résolu que le voyer de la 3me. Municipalité est et demeure autorisé de fournir au maire et à l'avocat de la 3me. municipalité, une liste descriptive des terrains que la ligne tracée pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade doit traverser, avec le nom des propriétaires, autant qu'il pourra les connaître.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 30 décembre 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jnr. Secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus, et en vertu des sections 1ère. et 2de. de la loi approuvée le 3 avril 1832, concernant l'ouverture et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avis est donné que l'intention du conseil de la 3e. municipalité est de faire prolonger la rue de l'Esplanade, en ligne droite, depuis la rue de Remparts jusqu'au Bayou St. Jean, après que toutes les formalités prescrites par ladite loi auront été dûment remplies.

Le prolongement projeté de ladite rue passera sur les propriétés ci-après décrites:

Au faubourg Tremé, sur les propriétés de Jn. Mager, F. Boudoré h. c. l., Jh. Dubois h. c. l.; B. Plauché, et Marie Louise Dauphin f. c. l.

Dans le quartier du chemin du Bayou, sur les propriétés de Mme. Ve Castanedo, L. Moreau, H. Andler, E. N. Henry, Ve. Zardé, n. l., Fine Wadsin, n. l., les héritiers de P. Darby, et R. Coquet.

Au faubourg St. Jean sur les terrains marqués sur le plan original dudit faubourg sous les Nos. 3, 4, 5, 6 7 et 8 de l'ilet 2; Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'ilet 8; No. 7, 8 et 9 de l'ilet 13; Nos 3, 4 et 5 de l'ilet 14; Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de l'ilet 17; Nos. 6, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'ilet 24; Nos. 10 et 12 de l'ilet 26; et sur une portion de terre portant le No. 32. MM. Barthet, Watkins et les héritiers de Clark possèdent la majeure partie de ces terrains, les autres propriétaires ne sont pas connus.

Au faubourg Pontchartrain, sur les terrains marqué sur le plan original dudit faubourg sous les Nos. 22, 23 24 et 25 (propriétaires inconnus); Nos. 72, 73, 74, 75, 76 appartenant à Daniel Fonbarret à ses enfans; Nos 91 et 92, propriétaires inconnus; Nos. 88, 89 et 90, appartenant à M. J. Carr; No. 158 et 159, que l'on dit appartenir à M. F. Percy;

Au Bayou St. Jean, sur les propriétés de Mrs. Evariste Blanc, Alfan Michel, F. Frey et Rennes.
Le 26 janvier 1837.
D. PRIEUR, maire. 27 janv—20

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron de la briquette du soussigné à environ 2 milles au dessous de la ville et du même bord, un nègre rouge âtre nommé **Ezekiah**, étampé sur une des joues d'une L, presque imperceptible, taille 5 pieds 6 pouces, gros yeux, teint plat, grande bouche, ayant dès qu'on lui parle; il est absent depuis 15 jours et se tient habituellement au faubourg Ste Marie où il travaille au déchargement des bateaux à vapeur ou aux presses à coton. Il appartenait précédemment à Mr Lee, ancien commissaire de la banlieue [illegible].

Quiconque le ramènera au soussigné ou le conduira en prison, aura ladite récompense.
A LESSEPS. 11 fev—3

$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne la semaine dernière, la négresse **Charlotte**, âgée d'environ 35 ans, taille de 4 pieds 8 pouces. Lorsqu'elle est partie marronne elle avait une robe verte; elle a une cicatrice près de la joue gauche bien prononcée et est parfaitement connue en ville.

Les capitaines de navire et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
CHS COLAS, 191, rue de Chartres. 16 fev

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron hier de chez son maître, le mulâtre **Figaro**, âgé de 18 ans, parlant anglais et français, ayant une incision près de l'œil gauche à [illegible] et connu en cette ville.

La susdite récompense sera accordée à quiconque le ramènera à son domicile ou au comptoir de
PLIQUE & LEBEAU. 10 fev—2

Détenu à la geole de la Paroisse Jefferson, le nègre **Dick**, appartenant à Mme. Slave. Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.
Paroisse Jefferson, le 9 février 1837.
J CHARBONNET Jr, Shérif. 10 fev

$30 de récompense.

Partie marronne de chez le soussigné il y a environ trois mois, la négresse **Fanny** ou **Eve** âgée d'environ 35 ans, d'une petite taille, mais bien faite, et assez ancienne dans ce pays; [illegible] elle parle le français et l'anglais, est cuisinière et domestique de maison. Elle a été vendue par Mr. Murphy, de la Nouvelle Orléans, et a été cédée à Mr Urbin Gaiennié pendant plusieurs années; elle était vêtue d'une robe de laine, couleur [illegible], et emporté avec elle une couverte et d'autres vêtements. Elle a des parents qui demeurent au delà de la Gabarche. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque qui la mettra dans une des geôles de l'état ou du Mississipi, afin que l'on puisse la ravoir, ou à celui qui me la remettra chez moi, au Bayou Sarah, en y ajoutant les frais de voyage. On poursuivra avec toute la rigueur des lois celui ou ceux qui la recevront.
W. A SHELDON. 10 fevr —8

$100 DE RECOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné, il y a quelques jours, le nègre nommé **PETER**, âgé d'environ 40 ans, taille de six pieds à peu près, ayant les yeux gros, une brûlure au côté; on croit qu'il a été débauché par des blancs qui se rendaient à la Rivière Rouge.
P. A DELACHAISE. 8 fev—4

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron, le jeune nègre **Jim**, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, ayant un tour sur l'œil, et boiteux de la jambe gauche. Il avait lorsqu'il est parti une veste bleue, et un pantalon d'un bleu clair; il a aussi emporté avec lui, un habit couleur olive. Il est ordinairement suivi d'un très grand chien couleur de chocolat.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
No 47 rue de Conti. 23 jan

$25 DE RECOMPENSE.

Parti marron le jeune mulâtre **Joe**, le 14 janvier dernier, âgé de 19 à 20 ans, 5 pieds 6 pouces de hauteur, d'une forte structure et à l'air triste; il avait lorsqu'il est parti un habillement de cassinette, une petite veste et un chapeau de soie. Les capitaines de navire et autres sont priés de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis par la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à la geole ou le ramènera chez le soussigné, rue Poydras No. 16.
M MAHER. 11 fev—5

Il a été conduit chez le soussigné, rue Dumaine entre Condé et Royale, un cheval gris de fer, la tête noire, quinze mains de hauteur, sans être ferré; si le cheval n'est pas réclamé dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis et les frais payés, il sera vendu par Guillotte, encanteur, à l'encan le 10 du courant, à l'endroit accoutumé, conformément aux ordonnances de police.
CHS. E. FORSTALL. 10 fev—3

Il a été conduit à l'écurie du fort Pontchartrain, un CHEVAL rouge de 9 à 10 ans. Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici en 10 jours et les frais payés, il sera vendu à l'encan, d'après les ordonnances de police.
J REGNARD, Commandant du poste du lac Pontchartrain. 10 fev.—4

LE soussigné ayant l'intention de se retirer du commerce, offre à vendre tout son fonds de magasin, consistant en bijouterie, montres, pendules, lampes astrales, à suspension, &c.; articles argentés et vernis en noir; le tout composant un magnifique assortiment des articles les plus nouveaux dans son genre, les ayant achetés lui-même en Europe; et comme il n'a épargné ni soins ni dépense pour rendre son assortiment aussi complet que possible, il se flatte que dans tous les Etats-Unis on ne pourra trouver aucun qui le surpasse. Le tout pourra être acheté à l'amiable d'ici au 10 d'Avril, dans le cas qu'il n'en fût pas disposé, dans cet intervalle, il l'offrira alors en vente publique à l'encan.

Il offre aussi à louer à bail le magasin avec ses étagères, ensemble avec la maison bourgeoise, No. 25, rue de Chartres, occupée à présent par le soussigné. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à
ANTHONY RASCH, No. 75, rue de Chartres.

N B—Dans le même local se trouve un atelier de bijouterie, contenant les outils nécessaires pour vingt ouvriers. 10 jan—83

NOUVEAU MAGASIN DE MAIS.
Rue Baronne, près de la rue Julie.

300 Boisseaux de Mais, net, en grain, à vendre par les soussignés, par boisseaux, [illegible] ou par quantité plus considérable. Ce mais a été grêlé par une machine à leur magasin. Ils ont toujours à vendre, Foin, Avoine et autres grains pour chevaux.
RD. PEARSE & Co, rue Baronne. 10 janv—83

UN NOUVEL ENTREPOT.
Rue Baronne, près de la rue Julie.

POUR emmagasinage de bois de construction et autres articles occupant beaucoup de place, vient d'être ouvert par les sous ignés, à des prix raisonnables.

Ils ouvriront sous peu un grand hangard pour recevoir du foin, fayence, &c. RD. PEARSE & Co, rue Baronne, près de la rue Julie. 10 janv—83

NOUVEAU DEPOT DE BOIS.
Rue Baronne, près de la rue Julie.

LES soussignés sont prêts à exécuter et livrer des ordres de familles ou d'hôtels pour bois de frêne, chêne et autres bois de chauffage du Lac, aux prix courants, et le public peut se fier à recevoir de leur dépôt la vraie mesure de corde, comme ils ont construit des carrés exprès pour cela.

Ils espèrent par la modicité de leurs prix et l'attention qu'ils porteront à leurs affaires mériter la confiance du public.
RD. PEARSE & Co. rue Baronne, près de la rue Julie.

Ils ont à présent à Greenville, environ 300 cordes d'excellent bois pour chauffage.

Aussi—300 cordes de bois dur du Lac, et une certaine quantité de bois de pin, qui arriveront sous peu au bassin du Canal d'en haut. 10 janv—83

MOUSSELINE SUISSE—3 caisses unies, et brodées, à vendre par J. VATINEL, 21, rue Conti. 19 janv

VINS de Bourgogne—Un assortiment choisi de vins de Bourgogne nouvellement reçus à vendre par
PHILLIPS & HART, 26, rue du Camp. 2 fev

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie d'assurance de l'Union.
Nouvelle Orléans, le 3 fev, 1837.

LA réouverture des livres de la Compagnie d'assurance de l'Union aura lieu aujourd'hui à 10 heures en un local de la banque de la Compagnie du chemin à coulisses d'Atchafalaya. Par ordre des commissaires.
3 fev. rue du Camp.

COMPAGNIE DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE.
Nouvelle Orléans 7 janvier 1837.

UNE assemblée générale des actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie, mercredi 25 du courant à une heure de l'après midi.
Par ordre de la direction.
R BRENAN, caissier. 7 janv—14

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Nouvelle Orléans, 2 février 1837.

L'ELECTION annuelle de treize directeurs pour cette institution, pendant l'année prochaine, aura lieu au local de la banque, le lundi 6 mars prochain de 11 heures du matin, à 2 heures du soir.
EDWD. DUPLESSIS, Caissier. 3 fev

Compagnie de la Bourse et de Banque de la Nouvelle-Orléans, le 30 jan 1837.

LES actionnaires de cette Compagnie sont prévenus qu'ils doivent payer au bureau de la Compagnie le Mercredi le 15 Février prochain, la somme de $10 par action sur le capital.
R BRENAN, caissier. 30 jan—15

Compagnie du Chemin à coulisses d'Atchafalaya et de la Banque.

LE président et les directeurs de cette institution ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4 pour cent, payable le lundi 13 février prochain.
Par ordre de la direction.
ROBERT DIXON, caissier. 3 fev

Compagnie des Améliorations du faubourg Franklin.

DES soumissions écrites pour la coupe des bois dans le faubourg Franklin, jusqu'à la prairie, seront reçues jusqu'au 15 février [illegible] au bureau de la compagnie, passage de la Bourse, entre Conti et St-Louis, ou au bureau de président de la compagnie, M. L. U. Gaiennie résident de la 3me. municipalité.
C. A. ROUSSELIN, Secrétaire. 3 fev—12

LE bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Nouvelle Orléans, a été transporté rue Royale no 153 [illegible] rue Toulouse et St Louis, près de la banque Compagnie.
J A DUREL, secrétaire. 4 fev—20

BANQUE DE CARROLLTON.
CETTE institution offre des lettres de change en livres sterling.
J. NICHOLSON, caissier. 27 Janv

BANQUE DE CARROLLTON.
CETTE institution offre des lettres de change sur France.
J. NICHOLSON, caissier. 27 Janv

BANQUE de Carrollton.—Cette institution achète des lettres de change Française—on livres sterling.
J. NICHOLSON, caissier. 27 Janv

Banque de l'Etat.
Nouvelle Orléans, 16 Janvier 1837.

CETTE institution tire sur Paris et achète des Traites sur Paris et sur le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseilles, payables à Paris. 19 jan

Banque de Carrollton.
CETTE Banque achète l'Echange Sterling.
JOHN NICHOLSON, Caissier. 17 jan

Banque de Carrollton.
CETTE Banque achète l'Echange sur le Nord.
JOHN NICHOLSON, Caissier. 17 jan

Banque de Carrollton.
CETTE Banque achète l'Echange sur la France.
JOHN NICHOLSON, caissier. 17 jan

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre les incendies.
Nouvelle Orléans, 9 janvier 1837.

LES directeurs de cette institution ont déclaré aujourd'hui un dividende de 10 pour cent sur le fonds capital de la compagnie, qui sera payé aux actionnaires, leurs fondés de pouvoirs, dans ou après le jour du lundi, 23 du courant.
L. MATTHEWS, président. 13 jan—5

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan.
Nlle-Orléans, 14 janvier 1837.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, que l'élection de neuf directeurs pour l'année 1837, aura lieu au bureau de la compagnie, lundi, 6 février prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.
WM. TUFTS, Secrétaire. 16 janv

Banque de la Bourse de la Nlle-Orléans.
Le 9 janvier 1837.

CETTE institution tire des checks sur New York et Philadelphie.
R. BRENAN, Caissier. 10 jan

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE LA BOURSE DE LA NLLE ORLEANS.

CETTE institution achète des traites sur New-York et Philadelphie.
Rd. BRENNAN, Caissier. 11 janv

Banque de Carrollton.
LA Banque achète des traites sur l'Angleterre.
J. NICHOLSON, caissier. 3 janv

Banque de Carrollton.
LA Banque achète des traites sur France.
J. NICHOLSON, caissier. 3 janv

TRAITES sur l'Angleterre.—La compagnie de la Banque du Gaz achètera et vendra des Traites sur l'Angleterre.
J. W HOUSTON, caissier. 20 dec

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nelle. Orléans & Carrollton.

LES Omnibus de la Compagnie marcheront régulièrement du dépôt à l'encoignure des rues Poydras et Baronne, à celui de la Compagnie Pontchartrain, passant dans les rues du Camp, Royale, Saint Louis, Chartres et Condé.

Ils partiront à l'entrée des chars de Carrollton, et arriveront à temps pour leur départ.
GEO. MERRICK, Ing. 8 dec

Banque de Commerce.
Nlle Orléans, 23 novembre 1836.

TRAITES à vue sur New York, à vendre à cette institution.
ED. DUPLESSIS, caissier. 29 nov

Banque d'Etat de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, 7 décembre 1836.

CETTE institution tire sur Paris.
RICHARD RELF, caissier. 8 dec

HYDRAULICS.—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons situées sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce. 3 nov

ON pourra se procurer constamment au bureau, à l'allée de Banks, du charbon de terre (coke) dont le gaz a été extrait, à raison de six cents le baril. 10 dec

Banque de Carrollton.
TRAITES sur Paris, à vendre par cette Institution.
JOHN NICHOLSON, caissier. 18 dec

Banque de Carrollton.
CHECKS à très courte date sur le Nord, à vendre par cette institution.
JOHN NICHOLSON, caissier. 17 dec

Banque de Carrollton.
TRAITES sur Londres, à vendre par cette Institution.
JOHN NICHOLSON, caissier. 17 dec

VINS de Champagne et de Chablis, à vendre par
JULES LEBLANC & Co, Rue Royale, No 163. 10 jan

PARFUMERIE—Arrivé par le Jupiter, du Havre, diverses marchandises; savon à toilette, eau de Cologne et de Lavande, pommade, crème d'amande &c. à vendre à des prix modérés, chez
THEO NICOLET & Co, Rue Bienville No 23. 10 jan

UN jeune homme résidant dans la ville depuis deux ans, et qui peut produire de bonnes références, désirerait trouver une situation dans une maison de commerce comme commis de magasin ou pour le dehors. S'adresser à D. O. P. bureau de l'Abeille. 14 jan—83

PERDU samedi soir, entre deux heures et demie et trois heures, mille vingt piastres en deux billets de la banque de l'Union, perdus près de la dite banque; celui qui les a trouvés sera libéralement récompensé en les remettant à
H & W HOPKINS, 20 Vieille Levée. 31 jan

PACANES—15 barils et 30 sacs à vendre par
JAMES REED & Co, 35, rue Royale. 3 fev

VITRES & PEINTURES—M. Leray ayant acheté le magasin de M. F. Frannoli, situé rue Chartres no 183, tiendra constamment un grand assortiment de peintures et de vitres de toutes les grandeurs.
LERAY. 3 jan—1m

AVIS—La société qui existait sous la raison de F. D et L. M. est dissoute de consentement mutuel depuis le 15 janvier. Les soussignés engagent fortement ceux qui leur doivent à de tenir prêts à solder leurs comptes à présentation au bien ils seront poursuivis sans réserve.
F. DAUBERT, L. MONTAMAT. 7 fev—8

TOILE d'emballage—43 balles 42 pouces à vendre par
H CAMMACK & Co. 65 rue Gravier. 7 fev

PARFUMERIE—Eau de cologne et de Lavande, Savon de Toilette, Pommade et crème de Perse à vendre par
J. VATINEL, rue Conti 21. 7 fev

Ventes

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION du Dr Joseph Conand—Vente par le register des testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu sur une commission de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse Ascension, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le lundi vingtième jour de février 1837, à midi, les biens fonds et esclaves ci-après décrits, faisant partie de la succession de feu le docteur Joseph Conand et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante, dame Thérèze Conand, savoir:

1. Un terrain et maison désignés sous le no 83, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon, borné au dessus par la propriété du sieur P. Soulé, et au dessous par celle de Mr. R. Avart, ledit terrain mesurant trente pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur (mesure française) et la maison ayant un étage, un entresol et chambres dans l'entresol et étant un des logements les plus commodes de la ville et assez grand pour n'importe quelle grande famille. L'intérieur de ladite maison a été, en 1834, entièrement renouvelé dans l'année dernière dans le genre moderne—elle a un tout en marbre; lesdites réparations ont été faites près de $3000; le local et le magasin au rez de chaussée sont loués à MM. Joseph Abat et Michel Abat jusqu'au mois d'août prochain, à raison de $1400 par an.

2. Vingt esclaves, savoir: Robert ou Bob, mulâtre, d'environ 23 ans, bon ingénieur, ayant pendant plusieurs années conduit la machine à vapeur de la succursale; Jacob, d'environ 24 ans, aussi bon ingénieur ayant conduit la machine d'un moulin à scier pendant plusieurs années et étant en outre excellent tonnelier employé dans un moulin à scier; Frank, de 34 ans; Levy, de 36 ans, Tom Jones, de 29 ans, Lewis Clark, de 39 ans, Dick, de 36 ans, et Holley, de 30 ans: étant tous des ouvriers de moulin à scier et des scieurs; Jesse, de 22 ans, cordonnier, ayant 6 à 7 ans de métier; Charles, nègre créole, de 44 ans, cocher, Georges; Mario, de 41 ans; Andrew, orphelin, de 9 ans; Sophie de 39 ans; Victoire de 35 ans; Jesse (Petit) de 15 ans; Peggy de 24 ans, domestique de maison; Henriette de 14 ans; Eulalie, orpheline, de 8 ans; Mary Ann, de 20 ans, et son enfant Joshua, d'environ 2 ans.

Conditions de la vente: Les maisons et terrain payables, un tiers comptant et la balance à un et deux ans à dater du jour de la vente. Les esclaves seront vendus payables moitié comptant et moitié à un an, à dater du jour de la vente; les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale dans les actes de vente qui seront passés par devant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. On ne livrera possession des propriétés vendues que lorsque le comptant et les billets auront été déposés entre les mains du notaire, les billets payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane.
W. F. C. DUPLESSIS, régister des testamens. 18 jan—18

Ventes à l'Encan.

PAR ISAAC L. McCOY.
Hotel de Richardson rue de Conti et 26 esclaves de valeur et acclimatés.

IL sera vendu à l'encan, le mardi 21 février, à midi à la Bourse du café à l'encoignure des rues de Chartres et de St. Louis, la propriété ci dessus désignée, et bien connue, le propriétaire voulant se retirer des affaires.

L'HOTEL, rue Conti, entre Chartres et Levée, occupant un lot de la grandeur de 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur; mesure française, le bâtiment de devant est de trois étages divisé en un café, une salle et un magasin au 1er étage, il y a 13 chambres à coucher, au 2me. étage, 11 chambres à coucher au 3me. Il y a aussi dans le grenier. Il y a aussi au fond sont de 4 étages, ayant une cuisine, un magasin, une buanderie, et un magasin pour mettre le bois. Il tout au 1er. étage ou rez de chaussée: une grande salle à manger et une chambre à repasser au 2me.; 7 chambres à coucher, au 3me. et le même nombre, au 4me. tout le bâtiment est construit avec les meilleurs matériaux et très bien conditionné, pouvant accommoder au moins 100 pensionnaires. La cour est pavée, et à deux très belles citernes, les bâtiments seront vendus tout ainsi qu'ils existent aujourd'hui, le premier, le maison loué à M. Henry Harvey pour un an du premier novembre dernier au prix de $600 par année. Le 2me. le reste du bâtiment loué pour 3 ans à partir du 1er janvier 1837 à M. John Kent au prix de $6000 par an, payable tous les deux, par mois, et le dernier en avance.

Les meubles du dit lot et tout assurés pour une somme de $5000; et la police en sera transférée à l'acquéreur comme aussi du paiement de la rente, il y a 270 actions de la Banque de l'Union hypothéquées sur la propriété, et que le vendeur s'engage à retirer avant le 1er. de mai 1834. Le présent contrat de cette belle propriété, située à proximité des différentes banques, des compagnies d'assurances, de la poste et de la douane, des navires du port, et où il a fait le plus d'affaires, tout concourt à la faire une des meilleures positions de la ville pour un hôtel, et ne peut manquer d'attirer l'attention des capitalistes et ceux qui désirent un très excellent établissement.

On vendra aussi dans le même endroit, et en même temps.

26 Esclaves de valeur et acclimatés.

Depuis plusieurs années habitués à travailler dans le dit hotel où la plupart d'entre eux sont les plus anciens à n'importe quels domestiques dans l'Etat de la Louisiane.

Frederic, âgé de 30 ans, très bon domestique et très bon cocher, l'un très bon cuisinier.

Common, âgé de 30 ans garçon de café très actif et intelligent connaissant un peu la cuisine et d'un bon caractère.

Edmond, âgé de 25 ans, bon cuisinier et domestique.

Pleasant, âgé de 25 ans domestique de confiance.

Richard, âgé de 29 ans, excellent domestique, découpant très bien, ayant un excellent caractère, très honnête mais sujet au rhumatisme.

Henry, âgé de 29 de bon domestique.

Marie, âgée de 30 de bonne blanchisseuse et repasseuse.

Sally de 23 de très bonne blanchisseuse, et bonne domestique de maison, ayant un excellent caractère.

Neill, âgé de 27 ans, très bon domestique, découpeur et bon parleur, ayant un bon caractère, honnête, sobre, et industrieux. Il a depuis plusieurs années la surveillance de la salle à manger, de la cuisine, de l'hôtel de Richardson et a fait le marché à une manière très satisfaisante, il n'y a aucun domestique qui puisse le surpasser dans l'Etat.

Eveline, sa femme de 28 ans, bonne blanchisseuse, honnête, bonne domestique ayant un bon caractère.

Jonas fils d'Eveline, de 11 ans, sujet aux convulsions.

Madison, de 9 ans, enfant jouissant d'une bonne santé et très intelligent.

Bonaparte, de 27 ans, excellent domestique ayant un bon caractère.

Jane, de 27 ans bonne blanchisseuse et repasseuse ayant un très bon caractère.

Sam, son fils de 3 ans.
Drillman, de 8 ans / Maria de 4 ans } frère et soeur orphelins.

Peasey, de 41 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse.

Entièrement garantis à l'exception de l'ivrognerie John, âgé de 21 ans très bon boucher et bon cuisinier en second, ayant un excellent caractère et frère de Jerry et Joshua, les deux suivants.

Jerry, de 19 ans bon domestique, ayant un excellent caractère, frère de John et Joshua.

Joshua de 16 ans, très bon domestique, ayant un bon caractère honnête, intelligent et industrieux, ayant outre aucun qui ne nécessaires pour un bon domestique. Frère de Jean et Jerry.

Lo. de 21 ans domestique, d'un bon caractère mais sujet à une maladie.

Tom, de 21 ans domestique de confiance et très intelligent.

Jack, de 36 ans bon garçon de café et très bon domestique, mais se grisant de temps en temps.

Winifred, de 15 ans domestique très intelligent ayant un excellent caractère.

Henry, de 23 ans, domestique de confiance très honnête et bonne d'enfans.

Conditions de la vente; pour l'hôtel $15,000 comptant et la balance à 1, 2, et 3 ans sans intérêt. Les esclaves à 6 et 12 mois de crédit; tous payables en billets endossés à satisfaction du vendeur, divisés en sommes convenables et portant hypothèque jusqu'à parfait payement; si quelques billets n'étaient pas payés à échéance, ils porteront intérêt à 10 pour cent par an du moment où ils seraient dus jusqu'au temps où ils seront définitivement payés. Les esclaves ne seront livrés que lorsque les conditions de la vente seront remplies.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, notaire public aux frais de l'acquéreur.
1 février.—10

TERRES DU TEXAS—A vendre par le soussigné deux lots de terre, l'un de 640 et l'autre de 320 acres, avec de bons certificats donnés par le pouvoir exécutif actuel, à vendre pour argent comptant ou sur bon papier bien endossé, à longue termes.
T. TOBY & FRERES.

D'après la constitution du Texas, aucun étranger ne peut avoir de terre, à moins que ses titres ne viennent du gouvernement. 25 janv—83

AVIS—Si Mr W B HAY et W B F LOYD demeurant au Texas veulent lui sont pouvoir en s'adressant à T Toby et Brother, apprendre quelque chose qui les intéresse.
rue du Camp No 36. 25 jan

AVIS—Messieurs A Crémasol, Charles Trémouiet et M. Barray sont avertis par le présent avis d'avoir à remplir sous dix jours, à partir de la date de cette publication, les conditions de la vente publique faite le 26 septembre dernier par Messieurs T. Mossy & Darrikel, encanteurs, et ayant pour objet la propriété appartenant à F. H. Fettigan, à Lorraine, faubourg Washington, dans cette paroisse. S'ils ne se conforment pas à cet avertissement, les terrains qu'ils se sont respectivement fait adjuger à cette vente publique, seront, après le délai fixé, revendus à l'encan par les mêmes encanteurs, à leur compte et risques. 3 fev—10

LES Assesseurs du troisième District, comprenant les faubourgs Marigny, nouveau faubourg Marigny et faubourg Franklin, ayant terminé leur assessement, préviennent les personnes intéressées que leur tableau restera déposé pendant dix jours, depuis 9 heures a. m. jusqu'à 3 heures p. m., chez M Nauté, l'un des assesseurs, rue des Champs Elysées, No. 106, pour faire droit à leur réclamation s'il y a lieu. Ils invitent aussi principalement les propriétaires du nouveau faubourg Marigny et faubourg Franklin de leur faire connaître les noms des nouveaux acquéreurs, afin de s'éviter d'être portés sur le tableau des taxes, et les mettre à même de dresser un tableau correct.
Nouvelle Orléans, 8 février 1837. 9 fev

AVIS est par le présent donné aux propriétaires du premier et quatrième district de la 3e. municipalité que le tableau d'assessement est fini et sera exposé pendant dix jours au bureau du recorder de la 3e. municipalité, au bureau du collecteur des taxes sur les charrettes, &c., afin que s'il y a quelques changemens à faire, ils puissent être faits avant qu'il soit délivré au trésorier.
J. F. BARTHELEMY,
JN. QUERRE,
PH. LAMBERT. 2 fev—10

LES assesseurs des taxes du 3e. district de la paroisse d'Orléans, compris entre les lignes côté N. E. de la rue Delord, par le Cercle de Tivoli, et le centre de la Promenade des Tritons au Bassin de la Compagnie du Canal et de la Banque, et le côté S. O. de la rue du Canal, aussi loin dans l'intérieur qu'il y a des habitations, en comprenant une partie de ce que l'on appelait anciennement la commune de la ville font savoir que le tableau est achevé et sera exposé pendant 10 jours à partir de la date du présent, à la maison de Geo. Asbridge, au coin des rues des Magasins et Julia.
GEORGE ASBRIDGE,
JOHN D. FINK,
P. D. HENRY, } Assesseurs.

Toutes les personnes ayant droit à voter, résidant dans les limites ci-dessus, et qui doivent s'il sont sur le tableau, sont invitées à venir s'en assurer elles-mêmes. 7 fev

AVIS est donné à tous ceux que cela peut concerner, que le tableau du recensement du quatrième district pour l'Etat et la paroisse, sera déposé le lundi 6 du courant, pendant dix jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, chez Mr Banel Cornu, rue Ursulines, faubourg Montreuil. Vu les nombreux changemens qui ont eu lieu depuis un an dans ce district, nous prions respectueusement les vendeurs et acquéreurs de terrains de venir, afin de rectifier les erreurs qui ont pu s'y glisser.
BUNEL CORNU,
H. CANTRELLE,
A. FORTIER. 6 fev—3

LES soussignés assesseurs du second district de taxes pour la paroisse d'Orléans, de la rue d'Orléans à la rue de l'Esplanade, comprenant le faubourg Tremé, ayant terminé leur travail, préviennent les propriétaires que le tableau d'évaluation sera déposé pendant dix jours à partir de cette date chez J. M Grass, rue Dumaine, no. 243, entre les rues St. Claude et Tremé.
F. A. ROUSSEAU,
JEAN JONEAU,
J. M GRASS.
Nell. Orléans le 27 janvier 1837.

LELIEVRE, libraire, encoignure Royale et Ste. Anne, prévient le public qu'il vient de recevoir des meilleurs cultivateurs de France et du Nord, un grand assortiment de graines potagères et de fleurs.

Il offre à vendre une grande quantité de Pattes d'Asperges de Hollande, Griffes de Renoncules et Oignons de fleurs, Déjà avantageusement connu pour la bonne qualité de ses graines, il espère par ses soins, mériter la confiance des cultivateurs de la Louisiane. 4 fev.—3m

ON demande de suite, 4 ouvriers pour couper du bois en corde et pour fendre des piquets, des douves et voliges, auxquels on donnera de bon gages. Ils seront employés constamment pour toute l'année, s'ils sont sobres et industrieux: s'adresser pour renseignemens, rue Conti no. 53, entre les rues de Chartres et Royale. 4 fev

JE soussigné déclare que M Rapallo, m'a guéri, un œil, qui avait une tache blanche dans la prunelle mière, dans l'espace de huit jours. En foi de quoi je lui ai donné le présent certificat comme de raison.
Nlle. Orléans, le 3 février 1837
Signé ANTONIO FERRASA. 4 fev.—3

MESSRS. H F DEBLIEUX & J. F. PEPIN ont formé une association pour la pratique des lois, dans la paroisse d'Orléans et les autres paroisses de l'Etat.

Mr. J. F. Pepin a changé son bureau de la rue Condé au passage de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis. 19 jan—1m

Compagnie de Navigation d'Orléans.
ON recevra au bureau de la Compagnie, au Bassin Carondelet, des propositions pour la fourniture de planches et de chevrons. On fera connaître la quantité et les dimensions.
J. H. HOLLAND, Président. 31 janv

VINS de Madère de Sicile—40 barils de Madère acc nouvellement reçus à vendre par
PHILLIPS & HART, 33, rue du Camp. 7 fev

ON demande un professeur d'anglais et de français. S'adresser au bureau de l'Abeille. 8 fev—4

EAU DE VIE—50 demi pipes de Bordeaux de différentes marques en magasin à vendre par
SLOAN & BROTHERS, rue de la Levée no. 39. 6 fev

VINS de Champagne et Bourgogne Chambertin, Pommard, Beaune, Romane et Volnay à vendre par
J. VATINEL, rue Conti No 21. 7 fev

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE PASCAL—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, le quinzième jour du mois de Février 1837, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, sous la date du 20 Décembre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Pascal, l'esclave ci-après décrit:

Owen, nègre âgé d'environ trente cinq ans, cordonnier, avec une bonne [illegible].

Conditions de la vente: comptant.
W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente par devant Wm. Boswell, notaire public aux frais de l'acquéreur. 13 janv

SUCCESSION de W. W. WRIGHT—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le treizième jour du mois de Février 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu William Wallace Wright, l'esclave nommée Dolly, âgée d'environ quarante ans.

Conditions: soixante jours de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque et libellés jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 jan

SUCCESSION DE RECKER—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, le quatorzième jour du mois de Février 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, sous la date du 10 Janvier, 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Madame Dederick Recker, l'esclave ci après décrit.

Easton, mulâtre âgé d'environ quarante quatre ans.

Conditions de la vente: Six et douze mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
W. F. C DUPLESSIS, Rég des Tests.

N.B. L'acte de vente pardevant Hughes Pedesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 11 janv

SUCCESSION DE DESTREHAN.—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle O. éans, Etat de la Louisiane, en date du 27 juin 1837, il sera vendu à cri public, le lundi treizième jour de février 1837, à 4 heures de l'après midi:

Une habitation et les biens qu'elle contient, appartenant à la succession de feu René Noël Destrehan.

Conditions de la vente: comptant.
W F C DUPLESSIS, Rég. des testaments. 20 jan

SUCCESSION DE DESTREHAN—Vente par le Régist. des Testaments.

Le vendredi, troisième jour du mois de mars 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 2 janvier 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu René Noël Destrehan, les biens fonds, esclaves et actions de l'ancienne [illegible] de la presse à coton de la Nouvelle Orléans ci-après décrits, savoir:

BIENS FONDS

Trois lots de terre, situés au faubourg Franklin près de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Morigny, des Bons Enfants, des Champs Elysées et Moreles, désignés par les numéros deux, trois et quatre dudit, sur un plan dressé le quatorze décembre, mil huit cent trente trois, par Joseph Pilié, lors voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de Théodore Seghers notaire en cette ville, en date du vingt quatre avril huit cent trente quatre; les numéros deux et trois mesurant chacun trente un pieds de face à la rue des Bons Enfants sur cent trente pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur, et le numéro quatre, formant l'encoignure de la rue des Champs Elysées et des Bons Enfants mesure trente quatre pieds cinq pouces et quatre lignes face sur la dite rue Champs Elysées, et cent cinq et neuf pouces et quatre lignes de profondeur et face à la dite rue des Bons Enfants, le tout mesure américaine.

ESCLAVE.

Un certain nègre nommé Thomas, âgé d'environ vingt deux ans, avant d'habitude et bien marron.

ACTIONS DE BANQUE

Deux actions de la Compagnie de la Presse à Coton de la Nouvelle Orléans, de cinq cents piastres chaque, payées en entier.

Conditions de la vente. Les lots de terre à un et deux ans de crédit, et l'esclave à douze mois, en billets endossés à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale sur les dits lots et esclave jusqu'à parfait paiement, lesquels dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an après leur échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés, jusqu'à leur entier paiement, sans pour cela déroger aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

Les actions de Banque payables, comptant.
W F C DUPLESSIS, Régister des Testamens. 30 jan

N B Les actes de vente seront passés par devant Felix Grima notaire public aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE PUECH—Vente par le régister des testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans, en date du 18 janvier 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, le vendredi le vingtième jour du mois de février mil huit cent trente sept, pour compte de la communauté qui a existé entre James Puech et son épouse décédée Althée Joséphine Duquin, ainsi que pour le compte de John D. Bein, co propriétaire, lequel a demandé un partage, à l'effet d'effectuer un partage, la propriété foncière ci après décrite, savoir:

La moitié indivise d'une certaine étendue ou portion de terre située dans la paroisse d'Iberville, dans l'Etat de la Louisiane, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, mesurant cinq arpens de face audit fleuve, et s'étendant dans le fond à la distance de quarante arpents, bornée au point d'intersection des lignes de profondeur, et bornée d'un côté par des propriétés appartenant actuellement à Ewing Thomas Stewart, et étant la même terre qui fut vendue par Nathaniel Cox à Richard Bein, John Davy Bein et James Puech par acte au rapport de Jules Mossy, notaire public de la Nouvelle Orléans, en date du dix sept février mil huit cent trente quatre.

Conditions de la vente, un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. de testamens.

N.B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 7 janv

SUCCESSION DE WILLIAMS—Vente par le Régistre des testaments. En vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du dix huitième jour de janvier 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Walter Williams, le lundi, vingt sept février, 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, les esclaves après décrits, savoir:

Amy, âgée d'environ quarante ans.

Harriet, âgée d'environ dix neuf ans, et son enfant, nommée Aroma, âgée d'environ un an.

Conditions de la vente, un an, et de six et douze mois en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Régister des testaments. 26 jan

N.B. Les actes de vente seront passés par devant Wm. Christy notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de Ve. Bacchus f c l—Vente par le Régister des testamens—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, Etat de la Louisiane en date du vingt sept janvier 1837, il sera, le mardi, 7 mars 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de Marianne Dirocourt, femme de couleur libre, décédée veuve de Jean Baptiste Bacchus h. c. l., les esclaves et biens fonds ci après décrits, savoir:

ESCLAVES

1. Joséphine, négresse, âgée de 40 ans, un peu blanchisseuse, vendue par M. Stringer sous la condition qu'elle sera libre en remboursant cinq cents piastres.
2. Françoise, âgée de 25 ans, négresse de champ.
3. Jean Pierre, nègre de 35 ans, malade, quarante.
4. Lubin, nègre d'environ 50 ans, infirme.
5. Lafleur, nègre de la nation Mandiga (Afrique).

BIENS FONDS.

1. Un lot de terre, situé dans la rue de la Douane, entre les rues Dauphine et Bourgogne, désigné sous le numéro 1 de l'ilet 79, sur un plan dressé le 16 janvier 1837, par Laroux, député voyer de la 3me municipalité, mesurant, le dit lot, trente pieds de face sur quarante pieds de profondeur, entre lignes parallèles avec les bâtisses qui sont dessus.

2. Un autre lot, situé dans la dite rue de la Douane, dans le dit ilet 79, désigné sous le numéro 2 sur le dit plan, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, avec les bâtisses qui y trouvent.

3. Un lot de terre, situé au faubourg Annonciation, rue Polymnie, entre les rues Prytanée et des Nayades, étant le No. 1 de l'ilet 75 du même plan, et mesurant 30 pieds de face à la dite rue Polymnie, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

4. Un autre lot, numéro 2 du dit ilet de soixante quinze du même plan, faisant face à la dite rue Polymnie, attenant au lot précédent et ayant les mêmes dimensions, avec les bâtisses.

5. Un autre lot, étant le No 3 du dit ilet soixante quinze, même plan, face à la dite rue Polymnie, attenant au lot qui vient d'être décrit et ayant les mêmes dimensions.

6. Et enfin un autre lot de terre, situé au dit faubourg Annonciation, ilet 67 rue du Prytanée, entre les rues Euterpe et Terpsichore, mesurant trente pieds de face à la dite rue du Prytanée, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles avec les bâtisses, conformément au susdit plan.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les biens fonds un quart comptant la balance à un deux et trois ans de crédit, en bons billets endossés à la satisfaction du vendeur, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement, et en cas de non paiement à aucun des dits billets à leur échéance ils porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an à partir de la date de l'adjudication. Les actes de vente seront passés par L. T. Caire notaire, aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testamens. 3 fev

N. B. Le sus it plan sera exposé à la Bourse avant et le jour même de la vente.

SUCCESSION de Engus—Mercredi, le quinzième jour du mois de février, 1837, à midi, à la Bourse de l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans sous la date du 10 janvier, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de John C. Engus, décédé, les actions de banque ci après décrites, savoir: *Dix actions de la Compagnie de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle Orléans*, d'après le certificat numéro 65.

Conditions de la vente: comptant.
W F C DUPLESSIS, Régis des Testamens. 8 fev

TOILES pour draps de 1ère qualité—104 et 12—de toile d'Irlande pour draps, belle qualité importée.

AUSSI:
6,4 et 10,4 d'une qualité forte et un prix moindre, d'excellente fabrique d'Irlande en débarquement du navire Yazoo et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres. 7 fev

CHAPEAUX A LA MODE—Reçu dernièrement par le paquebot Huntsville quelques caisses de chapeaux noirs de castor, et de castor natté, des dernières modes; aussi, de superbes chapeaux blancs de castor et de loutre; No. 23, rue des Magasins, contigu à l'encoignure de la rue du Commerce.
BRUSH & THACKER. 4 janv

AVIS—Le soussigné prévient le public que c'est par erreur que M. V. A. Michot a fait insérer sur l'Echo d'hier que je ne avais vendu son intérêt, car mon intention est de continuer le même genre d'affaires comme par le passé à mon nom seul.
Rno. FERNANDEZ. 23 jan

PIANOS—1 piano de bois de Rose à queue de 6 octaves et demi, d'une des meilleures manufactures de Berlin.
2 do à table manufacture de Vienne.
1 do d'acajou à bibliothèque, à vendre par
G. W. A VOIGT & Co, 78 rue Royale. 2 fev

Ventes à l'Encan.

PAR H. J. DOMINGON & M BARNETT, Sc.

IL sera vendu jeudi le 16 [illegible] courant, à midi, à la Bourse au coin de la rue de Chartres et de St. Louis.

Six lots de terre, dans la 3me municipalité formant un lot de 128 pieds de face [illegible] des Champs Elysées vis-à-vis ch[illegible] à l'encoignure de Pontchartrain et la rue Casacalvo, [illegible] à la place Washington [illegible] suivants les connus sur le plan exposé à la Bourse.

Le lot No 1 forme le coin des rues Champs Elysée et de la rue Casa Calvo de 27 pieds 10 pouces de front sur 100 pieds de profondeur.

Le No 2 [illegible] No 1 de 25 pieds de face sur 100 de profondeur [illegible] No 2 et 4 joignant No 2 de 25 pieds de face sur 100.

Sur ces deux lots sont une maison à un étage, avec cuisine [illegible] derrière, ces bâtiments sont vendus ensemble avec les lots ci-dessus.

Lots No 5 [illegible] No 1 de 25 pieds de face sur 100 de profondeur [illegible] de derrière des cinq lots et donnant [illegible] Casacalvo ou il mesure 25 pieds 2 [illegible] 7 [illegible] 127 pieds 10 pouces de profondeur et borne la propriété de M. L. Ferrand.

Ces 6 lots de terre forment un [illegible] le 127 pieds 10 pouces sur les Champs Elysées et [illegible] pieds 9 pouces et 7 lignes sur Casacalvo [illegible] le tout les lots ne soient actuellement vendu séparément, l'adjudication sera considérée [illegible] lorsqu'il seront vendus en un bloc et l'acte [illegible] à titre de [illegible] trente actions de la banque des Citoyens de $500 piastres chaque, qui seront vendues après la vente des dits lots.

Conditions de la vente, pour les 6 lots un quart à 3 mois et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois du jour de la vente en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Pour les 30 actions de la banque 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente pardevant M Wm. Y. Levy aux frais de l'acquéreur.

AUSSI

Une maison et un lot de terre dans la 1ère municipalité située au coin des rues Dumaine et St Claude de 37 pieds 7 pouces 2 lignes de face sur la rue Dumaine par 100 pieds 2 pouces de profondeur sur la rue St. Claude ensemble avec tous les bâtiments sur l'un d'ce dit lot.

Conditions 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. [illegible] pardevant W. N. Y. Levy [illegible], le plan de la dite propriété et exposé à la Bourse et dans le temps. 7 fev—9

PAR ISAAC L. McCOY.

MARDI le 14 février à midi à la Bourse de l'Arcade, en dit Magasin.

UN ARPENT DE TERRE,

étant une partie de la plantation [illegible] appartenant à Mr D A [illegible] situé [illegible] de la ville et du même côté de la rivière [illegible] par la propriété de Mr. Thomas Cuthbert Sr. et D Dixon, allant en profondeur [illegible] une distance d'environ 4 milles [illegible].

Le dit arpent [illegible] à la première rue du [illegible] Marseille [illegible] en longueur à l'endroit [illegible] de la [illegible] et en profondeur [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible] de la Nouvelle Orléans à Nashville [illegible] au lac [illegible].

Conditions 1, 2 [illegible] 3 ans en billets [illegible] jusqu'à parfait paiement.

PAR DUTILLET & [illegible].

IL sera vendu lundi 13 [illegible] à la Bourse Hewlett, située à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres:

45 nègres Créoles et Africains.

Conditions, 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. Actes devant [illegible] de Wm. [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur. Le catalogue sera donné à [illegible] avant le jour de la vente. 3 fev

PAR M. DOMINGON.

IL sera vendu lundi, 13 du courant, à midi, près à la Bourse, coin de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes:

Deux lots de terre de valeur, situés au faubourg Tremé dans [illegible] désignés par le No 1 et No. 2. Le No 1, formant l'encoignure des rues St Bernard Morales et Plauché, avec les bâtisses qui consistent en une maison, [illegible] à trois appartemens, [illegible] et hangar [illegible]. Le No 1 mesure [illegible] St Bernard 17 pieds 3 pouces [illegible] de profondeur sur la rue Morales [illegible] 9 pouces sur la rue Plauché, 45 pieds 3 pouces de profondeur [illegible] 4 pouces sur la rue Morales. Le No 2 mesure [illegible] de face à la rue Plauché sur une profondeur de [illegible] pieds 2 pouces sur la ligne [illegible] de séparé et sur l'autre ligne 46 pieds 2 pouces.

Ces terrains sont clos en planches.

Les conditions qui sont très avantageuses, seront annoncées à la vente. 7 fev—6

PAR M. DOMINGON.

IL sera vendu, lundi, 13 du courant, à midi précis, à la Bourse encoignure Chartres et St Louis. Un lot de terre de valeur, situé au nouveau faubourg Marigny, [illegible] entre les rues Morales et Urquhart mesurant trente deux pieds de face à la rue [illegible] sur cent vingt sept pieds deux pouces, le dit lot vient, d'être clos.

Les conditions qui sont très avantageuses, seront annoncées à la vente. 7 fev—6

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Superbes Etablissements à vendre.

IL sera vendu mercredi 1er. mars prochain, sur les lieux, à midi précis, ce superbe et fameux établissement connu sous le nom de Café Américain, sur la rive droite du fleuve et à quelques pas [illegible] faubourg Duverger, aussi un magasin [illegible] ustensiles de maison, et du mobilier [illegible] propriétaire ne vend cet établissement que parce que sa santé, il a gagné dans l'espace de 3 ans qu'il a eu ce café et ce que qu'un que chose à la [illegible] on ne trouvera que difficilement un endroit qui offre tant d'avantages et un revenu aussi sûr. Cet établissement est offert en bloc ou à l'amiable et il y a trois ans [illegible] 25 ans, à raison de $20 par mois, et la propriété garantie qu'on ne fera l'on ren vendra le bail pour 3 ans; de plus les améliorations consistent en plusieurs bâtisses, parmi lesquelles une maison qui est louée au marché $16 par mois. Cette terre appartiennent à une famille très respectable qui augmentera la rente pour les trois ans de plus [illegible] un prix raisonnable. La propriété consiste en une [illegible] de 35 pieds de long, cuisine, écurie, &c; on engage les acheteurs de visiter cette propriété, en s'adressant à M. Dubois sur les lieux, qui donnera tous les renseignemens possibles, il traitera aussi à l'amiable avant le jour de la vente.

Conditions: moitié comptant, moitié à 6 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte sera passé aux frais de l'acquéreur, chez M. Legardeur, notaire public. 31 jan—3m

LUNDI, le 20 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu par le soussigné, sur la paroisse de Jefferson, sur l'habitation de Mme. Ve. Eugène Fortier & co, à environ 15 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, en la même paroisse, rive droite du Mississippi, les objets suivants dépendants de ladite habitation, savoir:

Une machine à vapeur de West Point de la force de 20 chevaux, un moulin à sucre et un à farine mis par ladite machine.

23 Chevaux et mulets; 35 bœufs de tire, des vaches et autres animaux.

10 Charettes à bœuf et à cheval, des charrues, herses et autres instrumens aratoires, une forge, un moulin à gru et à maïs, un autre vieux moulin à cheval, des cannes à sucre en maturité et une grande quantité pour planter 150 arpens de terre. Six chaudières en cuivre, 6 en moulin, des cuves et bacs à sucre, &c. &c.

Conditions, la machine à vapeur, le moulin etc et la grue, un an payable à l'ordre de [illegible] billet endossé à la satisfaction du vendeur, et les autres objets comptant.
Nouvelle Orléans, ce 31 Janvier 1837.
DUGUÉ. 4 fev—16

MARCHANDISES d'exportation pour le Mexique, à vendre à des prix modérés, avec jouissance du droit de débenture, les articles suivants, très bien choisis pour la destination ci dessus indiquée:

1 caisse mouchoirs assortis deux cs blonde.
1 Do Robes de batiste brodées.
1 Do Chemises de femmes en batiste.
1 Do Chemises d'hommes en toile.
Un assortiment de soies brodées et unies.
2 ballots de batistes et mousselines assorties.
2 caisses souliers de satin [illegible].
E. LEFEBRE & FRERES, Encoignure [illegible] et Chartres. 8 fev

FOIN—50 tonneaux [illegible] à vendre par
GRIVOT & PAIGE 12 rue Poydras. 24 jan

TRAITES sur l'Angleterre à vendre par
H C CAMMACK & Co, 65, rue Gravier. 8 fev

LEST—150 tonneaux de [illegible] lest à vendre. S'adresser à bord du navire Moro Castle, vis à vis le marché aux légumes ou à
L H GALE, 93 rue de la Commune. 8 fev

CHAPEAUX de Russie—Un [illegible] assortiment de chapeaux noirs de Russie [illegible] hommes, cet article, dans le goût le plus nouveau de New York, vient d'être reçu et est en vente par
L EVANS & Co, 10 rue de Chartres. 8 fev

ACTIONS—On demande des actions de la Banque de l'Union, de la [illegible] de change sur les banques de Carrollton [illegible] à vendre par
ROBINSON & Co 45 rue du Camp. 8 fev—1

REÇU par les derniers arrivages de France et du Nord, et à vendre à la pharmacie du soussigné, les articles suivants:

2000	boites pâte pectorale de Regnauld
500	do pastilles de gomme arabique
500	do pâte de jujubes
100	do pastilles de Vichy [illegible]
200	flacons [illegible]
1000	fioles sulfate de quinine de Levaillant
100	do crème [illegible] de Mr Billard
200	bouteilles Rob de [illegible] de St Gervais
3	caisses [illegible]
2	do [illegible]
2	do de [illegible]
3	do véritable [illegible] de Guillié
10	do chlorure de [illegible]
5	do eau de cologne [illegible]
5	do eau de Floride de [illegible]
500	boites graines de [illegible] Dr. Frank
200	do [illegible] Morison
6	doz. biberons [illegible]
6	do cliso [illegible] do do
6	do [illegible] do do
36	do [illegible] bouché à l'émeri
1	assortiment des [illegible] de Mme. Rondet
1	do de plaques en gomme élastique pour cautère
1	do de bougies et sondes élastiques
1	do de tous les produits chimiques très [illegible]
1	do des fleurs, racines, semences et herbes usitées
1	do de suspensoirs, bandages, instruments de chirurgie, verrerie, &c. &c.

A A PEYCHAUD, 123 rue Royale. 31 fev

CHARRUES—500 charrues à labourer No 1 [illegible] article est propice à l'usage des [illegible] à vendre par
J N MAY[illegible], rue de Poydras. 7 fev

AVIS—Le soussigné ayant été nommé [illegible] de la succession de feu [illegible] pharmacien, prévient [illegible] les personnes qui auraient des réclamations contre ladite succession d'avoir à les présenter [illegible] de payer immédiatement.
JOSEPH VIGO, Encoignure des rues Magasin et Girod. 2 février—8

VIN DE TENERIFFE—7 pipes vin de Ténériffe de qualité supérieure venant d'être reçues à vendre par
PHILLIPS & HART, 24 rue du Camp. 9 fev

ACTIONS DE CARROLLTON—500 actions de la Banque de Carrollton à vendre à des conditions avantageuses par
ROBINSON & Co, rue du Camp No 45. 9 fev—6

CHAMPAGNE de marque supérieure du [illegible] de Montebello, reçu à vendre à bas prix par
J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane. 9 fev

GENIEVRE DE HOLLANDE—3 pipes de [illegible] à vendre par
PHILLIPS & HART, 26 rue du Camp. 9 fev

FOIN—300 balles foin nouvellement [illegible] à vendre par
BAILEY & ABBOTT. 20 fev